Service de la Politique de la Ville - Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire - Encaissement et réaffectation d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du programme national «Contrat Local d'Accompagnement Scolaire», la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon accorde une aide totale de 18 000 F à la Ville de Besançon pour deux actions d'accompagnement scolaire menées par la MPT de Montrapon et le Centre d'Animation de la Grette en direction des élèves scolarisés en collèges ou lycées professionnels.

Le Conseil Municipal est invité à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant l'aide de la CAF de Besancon, dès réception de la décision attributive :

- en recettes aux imputations :

- . 92.242.7478.47032 Montrapon pour 9 000 F
- . 92.242.7478.47033 La Grette pour 9 000 F.
- en dépenses aux imputations :
- . 92.242.6042.47032 (prestations de service) : 9 000 F
- . 92.242.6042.47033 (prestations de service) : 9 000 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions du Budget et de la Politique de la Ville, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 15 avril 1997.